



Fédération d'Associations loi 1901
Membre de FNE
FNE Occitanie - Pyrénées
Maison de l'Environnement
14, rue de Tivoli 31000 Toulouse
Tél. : 05 34 31 97 84

12 avril 2024

A Monsieur Christophe Ramond
Président du Conseil départemental du Tarn

Objet : Groupe Siat : Projet industriel de transformation du bois dans le Tarn

Monsieur le président,

A l'occasion de la réunion publique qui s'est tenue à Brassac (Tarn) le 26 janvier dernier, en présence de la présidente de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, des maires de Brassac et du Bez, et d'un nombreux public, ont été présentées par nos associations les nombreuses questions soulevées par les projets du groupe industriel alsacien Siat dans le Tarn.

Les enjeux quantitatifs et qualitatifs, liés à la ressource en eau et aux besoins de l'installation industrielle projetée ont été soulignés ; de même les déséquilibres que des ambitions manifestement excessives pourraient produire sur la ressource forestière régionale et sur l'ensemble de la filière économique bois-forêt d'Occitanie ; enfin, les multiples infractions au code de l'environnement relevées par la DREAL d'Alsace sur le site alsacien du groupe Siat. Tous ces éléments conduisent à de sérieuses interrogations, du moins de la part des habitants et de certains professionnels du secteur.

Nous venons par ailleurs d'apprendre que le groupe Siat a prévu de déposer prochainement une déclaration pour l'installation d'une centrale de cogénération, suscitant de nouvelles inquiétudes. Ce projet serait déposé avant même que le dimensionnement des unités de transformation du bois n'ait été défini, c'est à dire sans que soit établie l'adéquation entre les besoins de la chaudière de cette centrale de cogénération et le volume et la provenance des combustibles.

Localement, les habitants des hameaux et lotissements, les élèves et le personnel du collège voisin, les professionnels et les patients de la maison de santé, les agriculteurs et travailleurs de plusieurs entreprises seraient exposés aux émissions aériennes générées par ce type d'installation, constituées de plusieurs centaines de tonnes de polluants divers émis chaque année, sans qu'une étude d'impact ne soit obligatoirement réalisée.

Pour tous ces motifs nous avons demandé solennellement auprès de M le préfet de Région dès le mois de novembre dernier de bien vouloir diligenter **une étude** sur la capacité des forêts résineuses d'Occitanie à répondre à court, moyen et long terme, aux besoins de l'ensemble des industries de transformation du bois dans la région en tenant compte des objectifs de production du projet tarnais du groupe Siat, dans le contexte du réchauffement climatique, de ses effets directs sur

les forêts et des changements nécessaires des pratiques sylvicoles. Tout laisse à penser que les plantations de résineux d'Occitanie sont en cours de décapitalisation, aggravée par les effets actuels du réchauffement climatique, phénomène constaté depuis plusieurs années.

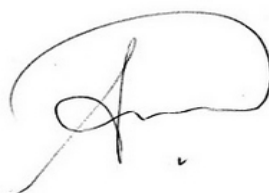
Nous l'avons prié également d'organiser **une concertation élargie** à tous les professionnels du secteur de toute la région -le projet Siat vise quasi intégralement la ressource forestière d'Occitanie -, aux élus et aux associations de protection de la nature et de l'environnement. Certains professionnels de la filière bois nous ont fait part de leurs inquiétudes face à la démesure de ce projet. Ils souhaitent comme nous que soit appliquée une recommandation de la *Stratégie pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique* dans sa mesure 23 : **Systematiser les démarches de concertation en amont des implantations de projets industriels de transformation du bois**. Cette concertation apparaît d'autant plus nécessaire que 3 échecs industriels se sont succédés sur ce site au cours des 2 décennies passées, entraînant avec eux des coûts perdus pour la collectivité.

Mais à présent nous estimons nécessaire de porter à votre connaissance une demande, particulièrement grave, que vous pourriez appuyer auprès du préfet du Tarn : que soit utilisée la procédure prévue par le code de l'environnement permettant **la réalisation d'une procédure d'autorisation environnementale pour le projet de centrale de cogénération**. Une telle procédure comporte en effet une étude d'impact sanitaire visant à apprécier les effets induits par le projet sur la santé des populations voisines, alors que ce type d'étude n'est pas requise dans le contexte procédural classique (*du fait du classement ICPE en simple 'enregistrement' de ces futures installations*).

Compte tenu de l'importance et de la gravité du sujet, et **sans attendre que le groupe Siat ne s'engage trop avant dans ses projets sans en modifier significativement les caractéristiques et le dimensionnement**, vous comprendrez notre insistance à solliciter des réponses à la hauteur des enjeux.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le président, de recevoir nos salutations distinguées.

Cécile Argentin
Présidente de FNE Occitanie-Pyrénées



Pour information, liste d'arrêtés préfectoraux (Bas Rhin) concernant la scierie Siat à URMATT :

2016 : AP du 8/01/2016 mise en demeure de SIAT de **respecter des mesures de sécurité** concernant ses installations de distribution de carburant (URMATT)

2021 : AP du 8/12/2021 mise en demeure de SIAT de respecter les mesures de formation de ses salariés en cas d'accident majeur ou de pollution conformément à l'étude de dangers de son site SEVESO (URMATT)

2022 : AP du 14/11/2022 mise en demeure de SIAT de **respecter les prescriptions liées aux usages de l'eau** et à la déclaration des émissions et transfert de polluants et de déchets (HEILIGENBERG)

2022 : AP du 5/12/2022 fixant à SIAT des mesures d'évaluation et de remédiation motivées par la **pollution des eaux souterraines par des pesticides**, impactant potentiellement 40 000 habitants (HEILIGENBERG)

2023 : AP du 9/01/2023 mise en demeure de SIAT de respecter des prescriptions concernant ses installations de traitement du bois (insecticides et fongicides) (URMATT)

2023 : AP du 5/09/2023 mise en demeure de SIAT de respecter l'AP de 2012 lui imposant de mettre en place des capteurs de températures dans les silos, suite à **l'explosion suivie de l'incendie d'un silo** le 23 juin 2023 (URMATT)

2023 : AP du 20/10/2023 fixant à SIAT l'obligation d'actualiser son étude de dangers et son plan d'opérations interne en cas d'accident suite à l'explosion et l'incendie du 23 juin 2023 (URMATT).

